

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) "les Massues" à Couzon au Mont d'Or et le secteur de participation correspondant ont été approuvés par délibération du conseil de communauté en date du 9 novembre 1987.

Il s'agissait de favoriser le développement urbain de la commune et de répondre à une forte demande foncière exprimée sur le site de la zone NAd "les Massues", en réalisant les équipements nécessaires à l'urbanisation de cette zone de 2,5 hectares environ, destinée à l'accueil d'habitations pavillonnaires.

Le programme des équipements publics, à réaliser dans le cadre de ce PAE, correspondait à :

- la création de réseaux d'assainissement rue Georges Lyvet, comprenant la traversée de la ligne SNCF, pour un montant de 310 000 F HT, réfection définitive de voirie comprise, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon,

- l'extension d'équipements associatifs (salle des fêtes et installations périphériques), pour une estimation som-maire de 350 000 F HT (l'assiette foncière étant propriété communale), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Couzon au Mont d'Or.

Le délai de réalisation de ces équipements était de cinq ans à compter de la date d'effet de la délibération du 9 novembre 1987.

Le secteur de participation "les Massues" a été déterminé en 1987 sur les parcelles cadastrées, section A, sous les numéros 244, 245, 246 et 247 pour une surface de 24 983 mètres carrés, conformément au tra-cé figurant au plan annexé au dossier.

La part de dépenses d'équipement mise à la charge des constructeurs était fixée à 460 000 F (valeur novembre 1987), actualisée en fonction du dernier indice INSEE de la construction connu à la date de la délivrance de l'autorisation de construire.

Toutes les catégories de construction étaient soumises au même critère de répartition égal à un.

Les modalités de mise en oeuvre des participations et leur répartition entre les différents maîtres d'ouvrage avaient été arrêtées par convention spécifique entre la commune de Couzon au Mont d'Or et la communauté urbaine de Lyon, approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 9 novembre 1987, cette convention devant cesser de produire ses effets à la date de publication de la délibération constatant l'achèvement du PAE.

Dans ce cadre, l'ensemble des équipements publics a été réalisé et les participations ont été totalement versées par le lotisseur des terrains concernés, conformément aux articles L 332-9 et L 332-10 du code de l'urbanisme, suivant l'échéancier ci-après :

- pour la Communauté urbaine : 310 000 F en 1988

- pour la Commune : 80 000 F en 1987
70 000 F en 1988

Les conditions d'achèvement du PAE "les Massues" sont donc remplies en totalité.

Le conseil municipal de Couzon au Mont d'Or doit délibérer ultérieurement sur ce dossier ;

B - Propose de prendre acte de l'achèvement du PAE "les Massues" et de la convention *ad hoc* liant la commune de Couzon au Mont d'Or et la communauté urbaine de Lyon et d'accepter de clore le secteur de participation inscrit au POS nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 9 novembre 1987 ;

Vu les articles L 332-9 et L 332-10 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'achèvement du PAE "les Massues" et de la convention *ad hoc* liant la commune de Couzon au Mont d'Or et la communauté urbaine de Lyon.

2° - Accepte de clore le secteur de participation inscrit au POS nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,